

à

Monsieur Bernard CAMPS
Directeur du Service Universitaire des
activités physiques et sportives (SUAPS)

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L.712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** les Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) modifiés, approuvés en Conseil d'administration du 21 septembre 2021 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination n° DAJI/2024/Nomination/ N°01 en date du 30 janvier 2024, portant élection de Monsieur Bernard CAMPS en tant que Directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS),

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS)** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant le Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) de l'établissement, les actes qui suivent.

Chapitre I **Affaires financières**

Article 2

Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS) reçoit délégation de signature pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du SUAPS incluant les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du SUAPS.
Il atteste des engagements et du service fait.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- Vérification et constatation de la réalité du service fait
- procès-verbaux d'installation des personnels
- les conventions individuelles de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).
- organisation du service des vacances.

Chapitre III En cas d'absence et d'empêchement

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Bernard CAMPS, Directeur du Service Universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), Madame Monique LAHI, Responsable administrative**, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés aux articles 2 et 3.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux du SUAPS, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site internet d'Aix-Marseille Université.

Article 7

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 février 2024

Le délégant

Éric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 05 FEV. 2024

Transmis au Recteur le 05 FEV. 2024